

DACP

REF : DACP2012047

Signataire : ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 27/09/2012

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Dotation de Développement Urbain 2012. Approbation définitive des opérations et du montant de la subvention. Approbation du plan de financement et autorisation de signature.

EXPOSE :

La DDU (Dotation de Développement Urbain) a été créée par la loi de finances pour 2009 et bénéficie à 100 villes particulièrement défavorisées, dont Aubervilliers.

Pour être éligible, une commune doit réunir les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2011
- avoir une proportion de la population en ZUS supérieure à 20% de la population totale au 1^{er} janvier 2011
- faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine

Publiée le 19 mars 2012 par le ministère chargé des collectivités territoriales, la circulaire relative à la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour 2012 précise les conditions d'octroi et de gestion de cette dotation pour l'année en cours.

Elle peut être utilisée sur une ou plusieurs opérations, pour financer de l'investissement comme du fonctionnement.

Pour être éligibles, les projets doivent respecter les critères suivants

- être situés sur le territoire de la commune éligible à la DDU
- entrer dans le cadre des objectifs fixés par le Premier Ministre (cf. infra)
- conformément à l'article L.2334-40 du CGCT « *ne [...] pas avoir pour effet de faire prendre en charge tout ou partie des dépenses de personnel de la commune* »
- conformément au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 et à l'article L.1111-10 du CGCT tel que modifié par la loi du 16 décembre 2010, la commune doit respecter le seuil de 80% de subventions publiques et participer au minimum à 20% des dépenses liées à l'opération.

Les objectifs fixés par le Premier Ministre sont détaillés en Annexe 2 de la circulaire. Il s'agit de :

- contribuer au financement d'équipements publics non seulement dans les quartiers « politique de la ville » mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population et contribuer à la rassembler
- inciter notamment via les associations de quartier, les habitants à utiliser ces équipements
- soutenir les initiatives renforçant l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies
- seront privilégiés de manière générale les équipements et actions dans les domaines de l'emploi, de la sécurité, de l'éducation et de la santé contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs

une attention particulière sera accordée aux initiatives visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la sécurité des habitants des quartiers populaires, dont notamment l'installation de systèmes de vidéo protection.

Par la délibération n°169 du 28 juin 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention d'un montant total maximum d' 1 000 000 € au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) 2012 pour les trois opérations suivantes :

- Acquisition de la PMI du Landy
- Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux
- Rénovation du stade Karman

Or, de façon à rééquilibrer les subventions entre les villes de la Seine-Saint-Denis éligibles à la DDU 2012 (8 235 667,00 € à répartir entre 11 villes), la Préfecture a décidé de proposer à Aubervilliers une subvention d'un montant total de 853 535.54 €, répartie de la manière suivante (soit 146 464.46 € en moins par rapport au montant sollicité) :

- 375 653.39 € pour l'acquisition de la PMI du Landy
- 117 882.15 € pour les travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux
- 360 000 € pour la rénovation du stade Karman

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les subventions attribuées à Aubervilliers au titre de la DDU 2012 pour un montant total de 853 535.54 et d'approuver les trois projets suivants, répondants aux objectifs prioritaires du Premier Ministre :

- Acquisition de la PMI du Landy : 375 653.39 €
- Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux : 117 882.15 €
- Rénovation du stade Karman : 360 000 €

Il est également demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement des opérations, tel qu'annexé à la délibération et d'autoriser le Maire à signer la convention attributive de subvention.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2012047

Signataire : ED/ESP

OBJET : Dotation de Développement Urbain 2012. Approbation définitive des opérations et du montant de la subvention. Approbation du plan de financement et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n°NOR : CT/B/1202192C du 19 mars 2012,

Vu la délibération n°169 du 28 juin 2012 du Conseil municipal relative à la « Dotation de Développement Urbain pour l'année 2012. Autorisation de demande de subvention et approbation de l'enveloppe pour l'année 2012 »,

Considérant que la ville d'Aubervilliers est éligible chaque année depuis 2009 à la Dotation de Développement Urbain,

Considérant que la Préfecture de la Seine-Saint-Denis a décidé d'octroyer la somme de 853 535.54 € à la ville d'Aubervilliers au titre de la DDU 2012,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE les opérations suivantes, répondants aux objectifs prioritaires du Premier Ministre définis dans la circulaire du 19 mars 2012 :

- acquisition de la PMI du Landy
- travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux
- rénovation du stade Karman

APPROUVE les subventions suivantes, attribuées à Aubervilliers au titre de la dotation de développement urbain 2012 pour un montant total de 853 535.54 € :

- acquisition de la PMI du Landy : montant de la subvention DDU 2012 de 375 653.39 €

- travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux : montant de la subvention DDU 2012 de 117 882.15 €
- rénovation du stade Karman : montant de la subvention DDU 2012 de 360 000 €

APPROUVE le plan de financement des opérations tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention attributive de subvention pour la DDU 2012

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/10/2012

Publié le : 04/10/2012

Certifié exécutoire le : 12/10/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué